



SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 045-214502841-20231129-ARR2023_0109-AI

ARRETE N° ARR2023_0109 **Délégation de fonction et de signature de Madame Brigitte JALLET**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal »,

Vu la délibération n°2021-098 du 24 septembre 2021 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021-099 du 24 septembre 2021 portant élection d'un nouvel adjoint et nommant Madame Brigitte JALLET, deuxième adjointe au maire,

Vu la délibération n°2021-100 du 24 septembre 2021 portant création d'un poste d'adjoint aux quartiers,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions prises sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Brigitte JALLET, adjointe au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est accordée à **Madame Brigitte JALLET**, pour signer toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine **de l'aménagement du cadre de vie. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux éco-quartiers et aux déplacements doux.**

La présente délégation comprend la signature de tous les courriers émanant des services municipaux attachés à son domaine de délégation, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à Madame Brigitte JALLET pour signer tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes

pièces de nature financière relatifs au domaine de délégation de **Madame Françoise MOINDROT**, conseillère municipale déléguée **aux mobilités actives**.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte JALLET, la délégation de signature pour la sécurité, sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Olivier de LA FOURNIERE
- Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Christophe LAVIALLE
- Madame Véronique BURY-DAGOT
- Monsieur Frédéric CHÉNEAU
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT
- Monsieur Patrick LALANDE
- Monsieur Franck FRADIN

Article 4 : Dans le cadre des procédures d'admission en soins psychiatriques sans consentement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa SLIMANI, maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de LA FOURNIERE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Madame Brigitte JALLET
- Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Christophe LAVIALLE
- Madame Véronique BURY-DAGOT
- Monsieur Frédéric CHÉNEAU
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT
- Monsieur Patrick LALANDE
- Monsieur Franck FRADIN

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/08 du 25 mai 2022.

Article 6 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 8 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le vendredi 08 décembre 2023

Vanessa SLIMANI,

Maire - Conseillère départementale du Loiret